

FICHE TECHNIQUE rev.2.00

NOM DU PRODUIT:

DRAINING

avec Extraits botaniques de Pissenlit, Centella, Mélilot, Piloselle, Prêle et Broméline de l'ananas.

FORMAT:

Gouttes pour suspension orale

SHELF LIFE:

36 MOIS

CODE DE L'ARTICLE

INT005

MADE IN ITALY



DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ambroslyaly Drainant est un complément alimentaire qui favorise la purification et le drainage de l'organisme, en soutenant le système lymphatique et en favorisant la légèreté et la vitalité. Il contient du pissenlit pour éliminer l'excès d'eau et les toxines, tandis que des extraits de Centella asiatica et d'ananas améliorent la circulation et combattent la cellulite. Le mélilot, la piloselle et la prêle contribuent à la purification. Il est indiqué pour les personnes souhaitant purifier l'organisme, réduire les gonflements et améliorer le bien-être général.

INGRÉDIENTS :

Pissenlit E.Glycérine (Taraxacum officinale (L.) Weber ex F.H.Wigg., racine), Centella E.Glycérine (Centella asiatica (L.) Urb, herbe), Piloselle E.Glycérine (Pilosella officinarum Vaill, herbe), Mélilot E.Glycérique (Melilotus officinalis (L.) Pall, top), Prêle E.Glycérique (Equisetum arvense L., top), Ananas E.S. titré en Bromélaïne ≥ 250 GDU*/g (Ananas comosus L. Merrill, tige), acidifiant : acide citrique ; conservateurs : benzoate de sodium, sorbate de potassium.

MODE D'EMPLOI :

Nous recommandons une prise quotidienne de 20 gouttes (soit 1 ml) de produit à diluer dans un verre d'eau. Bien agiter avant utilisation.

CONTENU MOYENNE :

CONTENU MOYEN	par dose journalière (*)	VNR (**) (%)
Pissenlit E. glycérique	200 mg	-
Centella E. glycérique	200 mg	-
Pilosella E. glycérique	200 mg	-
Melilot E. glycérique	200 mg	-
Prêle E. glycérique	200 mg	-
Ananas E.S. dont broméline	50 mg 12,5 GDU(***)	-

dose journalière (*) = 1 ml soit 20 gouttes

VNR (**) = Valeurs nutritionnelles de référence (adultes) selon le règlement (UE) n° 1169/2011

GDU (***) = Unités de dissolution de gélatine

EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

Complément alimentaire à base de pissenlit, utile pour soutenir les fonctions physiologiques de purification de l'organisme. Les extraits de Pilosella et d'Equisetum favorisent le drainage normal des liquides de l'organisme. Le Mélilot favorise la fonction physiologique de la circulation veineuse et de la microcirculation.

Les extraits d'Ananas et de Centella sont utiles pour lutter contre les imperfections de la cellulite et la sensation de lourdeur des jambes.

AVERTISSEMENTS :

Les compléments alimentaires ne doivent pas se substituer à une alimentation variée et équilibrée et à un mode de vie sain. Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de trois ans.

QUANTITÉ NETTE :

30mL e 1.01 fl. oz

CONDITIONS DE CONSERVATION :

Conserver dans un endroit sec et à l'abri de la lumière et des sources de chaleur. La date de péremption se réfère au produit dans un emballage non ouvert et correctement stocké.

DÉCLARATION D'ALLERGÈNES :

IYALY Srl. déclare que, sur la base de la documentation fournie par les fournisseurs, le produit contient/ne contient pas les substances qui peuvent provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées dans l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, conformément au tableau ci-dessous.

ALLERGÈNES	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS LE PRODUIT	LES INGRÉDIENTS DANS LESQUELS L'ALLERGÈNE EST CONTENU	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENTS OU EN TANT QUE RÉSIDUS ALLERGÈNES D'UN INGRÉDIENT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir : blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits dérivés, à l'exception : a) des sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) des maltodextrines à base de blé (*); c) des sirops de glucose à base d'orge; d) des céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de	NO	NO	NO
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NO	NO	NO
3. Œufs et ovoproduits.	NO	NO	NO
4. Poisson et produits de la pêche, à l'exception : (a) de la gélatine de poisson utilisée comme support pour des préparations de vitamines ou de caroténoïdes; (b) de la gélatine ou de l'isinglass utilisée comme agent de collage dans la bière et le vin.	NO	NO	NO
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NO	NO	NO
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception :a) de l'huile et de la graisse de soja raffinées (*); b) du mélange naturel de tocophérols (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophérol naturel, du succinate de D-alpha-tocophérol naturel provenant de sources de soja; c) des huiles végétales dérivées de phytostérols et d'esters de phytostérols provenant de sources de soja;d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols de l'huile végétale provenant de sources de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit dont ils sont dérivés.	NO	NO	NO
7. Lait et produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques,y compris l'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactiol.	NO	NO	NO
8. Fruits à coque, à savoir : amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de macadamia ou noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et leurs produits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole	NO	NO	NO
9. Céleri et produits à base de céleri.	NO	NO	NO
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NO	NO	NO
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NO	NO	NO
12. L'anhydride sulfureux et les sulfites en concentrations supérieures à 10 mg/kg ou à 10 mg/litre en termes de SO ₂ total doivent être calculés pour les produits tels qu'ils sont proposés, prêts à la consommation ou reconstitués selon les instructions du fabricant.	NO	NO	NO
13. Lupins et produits à base de lupin	NO	NO	NO
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NO	NO	NO